

Site universitaire du Quai Claude Bernard

Convention de répartition des charges du « Grand Quadrilatère »

L3N° 2025-
L2N° 2025-DIMMO-488

Entre

L'Université Jean Moulin Lyon 3,
1C avenue des frères Lumière - CS 78242 - 69372 LYON cedex 08,
Représentée par son Président en exercice, Gilles BONNET
ci-après, désignée « l'Université Lyon 3 »

et

L'Université Lumière Lyon 2,
18 quai Claude Bernard - 69007 LYON
représentée par sa Présidente en exercice, Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN
ci-après, désignée « l'Université Lyon 2 »

Vu la convention d'utilisation applicable aux immeubles multi-occupants n°069-2020-0003 signée le 29 juin 2021 entre l'Université Lyon 2 et l'administration chargée des domaines représentée par la DRFIP AURA ;

Vu la convention d'utilisation applicable aux immeubles multi-occupants n°069-2020-0004 signée le 21 juillet 2021 entre l'Université Lyon 3 et l'administration chargée des domaines représentée par la DRFIP AURA ;

Vu la convention signée le 22 août 2002 régissant la répartition des charges du « Grand quadrilatère » par les universités Lyon 2 et Lyon 3 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet la répartition des charges dites indivises et la définition des servitudes qui sont énumérées aux articles suivants et qui concernent le périmètre bâti, selon plan fourni en annexe 1, désigné ci-après " Quadrilatère Claude Bernard" et qui comprend :

- Bâtiment Athéna et Pavillon Dugas ,
- Bâtiment Belenos
- Bâtiment Cléo
- Bâtiment Palais Hirsch
- Bâtiment Demeter
- Bâtiment Erato (dont logement Lyon3)

Les charges communes d'exploitation correspondent aux charges suivantes :

- Électricité : consommations, frais d'installation, de fonctionnement et d'entretien ;
- Eau : consommations, frais d'installation, de fonctionnement et d'entretien ;
- Chauffage (réseau chauffage urbain RCU) : consommations, coûts d'exploitation et d'entretien niveau P2 ;
- Vérifications périodique SSI et désenfumage : contrôle

Article 2 : Date d'effet

La présente convention annule et remplace celle en date du 22 août 2002 à la date du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : Imputation financières

La liquidation des dépenses des consommations de fluides, ainsi que celles des déferentes charges indivises énumérées précédemment est assurée par l'Université Lyon 2.

La participation de l'Université Lyon 3 fera l'objet d'une facturation annuelle au 1^{er} trimestre de l'année N, sur la base d'un compte de charges arrêté en fin d'année civile N-1.

Article 4 : Principes de répartition des charges communes d'exploitation

La répartition de charges visées à l'article 1 est détaillée dans le tableau de synthèse d'exploitation présentée en annexe 2.

Pour parfaite information des parties, les charges sont réparties de deux manières.

Soit les compteurs/mesures de consommation existants **permettent** d'établir la consommation au réel de l'Université Lyon 3. Dans cette hypothèse, l'Université Lyon 2 facturera les consommations au réel de l'Université Lyon 3.

Soit les compteurs/mesures de consommation existants **ne permettent pas** de mesurer la consommation au réel de l'Université Lyon 3, auxquels cas la répartition se fera selon le pourcentage des surfaces des locaux occupés respectivement par les deux établissements, suivant les indications données au tableau de répartition ci-après :

Utilisateur	Numéro de surface		Surfaces (en m ² SUB)
Université Lyon 2	S1	Clio	5 248
	S2	Athéna Lyon 2	2 271
	S3	Pavillon Erato Lyon 2	150
	S4	Total Lyon 2 (Quadrilatère Claude Bernard)	26 248
Université Lyon 3	S5	Athéna Lyon 3	2 478
	S6	Dugas	1 658
	S7	Pavillon appartement Lyon 3	79
	S8	Total Lyon 3	4 215
	S9	Athéna (LY2+LY3) + Dugas	6 407
	S10	Clio + Athéna (LY2+LY3) + Dugas (pour répartition eau)	11 655

	Clef de répartition	% répartition Lyon 3
Chauffage Athéna	$S5 / (S2 + S5) \times 100 =$	52,18
Eau Athéna/Dugas	$(S5 + S6) / S10 \times 100 =$	35,49
Maintenances SSI et désenfumage	$S8 / (S4 + S8) \times 100 =$	13,84

Article 5 : Direction unique

L'Université Lyon 2 assure le rôle de « Direction unique » au sens de l'article R143-21 du code de la construction et de l'habitation. Chaque président garde le pouvoir de police sur les locaux et surfaces qui lui sont attribués.

A ce titre, L'Université Lyon 2 assurera entre autres les missions suivantes :

- Missions administratives :
 - Être l'unique interlocuteur auprès des autorités administratives, en qualité de responsable unique de sécurité, pour tout ce qui touche à l'application du règlement de sécurité contre l'incendie ;
 - Préparer les visites périodiques des commissions de sécurité ;
 - Apposer son visa sur les dossiers techniques de travaux avant l'envoi en mairie.
- Mission d'information :
 - Informer l'Université Lyon 3 sur le contenu des notifications émises par les services publics, des rapports de vérifications des organismes agréés (SSI, Désenfumage...) ;
 - Informer sur la liste des observations émises par les organismes agréés ou les entreprises qualifiées devant entraîner des travaux correctifs.
- Missions de contrôle :
 - Vérifier que les dispositions relatives à la sécurité incendie sont mises en œuvre (contrats et visites des vérifications techniques, service de sécurité incendie, consignes générales et de sécurité) ;
 - Vérifier le bien-fondé des travaux ayant trait à la sécurité incendie qui sont suggérés par les entreprises de maintenance.

Gestion des interventions sur Athéna/Dugas:

La doctrine établie se concentre sur la préservation des personnes et des biens, dans le cadre d'un travail collaboratif entre les agents des établissements.

Gestion du SSI et intervention incendie :

Le SSI étant situé au poste de sécurité de l'Université Lyon2, la gestion quotidienne incombe au personnel SSIAP de l'établissement. Comme précisé dans le protocole de traitement des alarmes incendie du 19/03/2019, les agents SSIAP Lyon3 sont placés sous l'autorité fonctionnelle du chef de poste de l'Université Lyon2 et cela dès connaissance de l'alerte.

Secours à personne :

Quel que soit le statut de la personne à secourir, les primo-intervenant assurent en charge la victime sans distinction d'appartenance et de position géographique. Dans un second temps, la responsabilité de l'intervention revient à l'université dont dépend la victime. En cas de personne étrangère aux deux établissements, le principe de territorialité s'applique.

Intervention liée à la sûreté :

Chaque président est responsable de l'ordre public au sein son établissement. Le principe de territorialité s'applique également dans ce contexte.

Intervention technique ou de mesure conservatoire :

En cas d'intervention technique ou de mesure conservatoire, chaque établissement met en œuvre les moyens à sa disposition. Étant donné que les installations techniques sont communes, une entraide et une concertation entre les établissements sont essentielles pour mener à bien la mission.

Fermeture décalée des universités (mettre en place un protocole) :

Les universités doivent communiquer les informations relatives aux périodes de fermetures annuelles et exceptionnelles. En effet, la fermeture du PC sécurité de Lyon2 alors que celui de Lyon3 reste ouvert impacte la surveillance du SSI et engage la responsabilité du gestionnaire du SSI.

Alarme PPMS : le bâtiment possède 2 réseaux d'alarme PPMS distinct l'un de l'autre. Afin d'assurer la sécurité entière du bâtiment, un partage des commandes (boitier, programme...) devra être fait entre les universités.

Par ailleurs la sirène PPMS LYON2 dans la coursive d'ATHENA coté lyon3 est alimentée sur le réseau électrique de LYON3 (branchement 220v dans une armoire électrique du RDC).

Article 6 : Servitude

L'Université Lyon 3 garde un droit d'usage et d'exploitation en indivision avec l'Université Lyon 2 du nodal du réseau de communication sis dans le Pavillon d'entrée du 74 rue Pasteur où convergent les liaisons VDI des deux établissements et où sont installés certains matériels actifs.

L'existence de liaisons informatiques propres à l'Université Lyon 3 dans des bâtiments qui ne lui sont plus affectés entraîne indéfiniment une servitude pour le passage, le développement, la maintenance de ces équipements et l'accès à ceux-ci pour les personnels de l'Université Lyon 3 qui en assurent l'exploitation.

Article 7 : Dépenses individualisables

Les dépenses individualisables seront prises en compte par l'établissement concerné.

Article 8 : Charges nouvelles

Les charges nouvelles qui apparaîtraient en cours d'exécution de la convention seront, dans un premier temps, réparties au prorata des surfaces occupées. Elles feront, après étude des modalités de répartition, l'objet d'un avenant.

Article 9 : Exécution de la convention et règlement des litiges

La présente convention ne sera valable et exécutoire qu'après approbation des parties.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le Tribunal administratif de Lyon sera compétent pour connaître du litige.

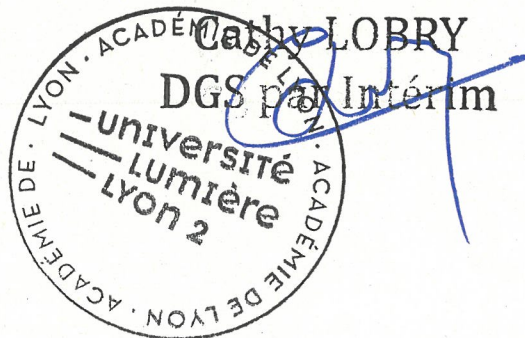
Fait à Lyon, en deux exemplaires, le **15 AVR. 2025**

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3
Le Président,
Gilles BONNET

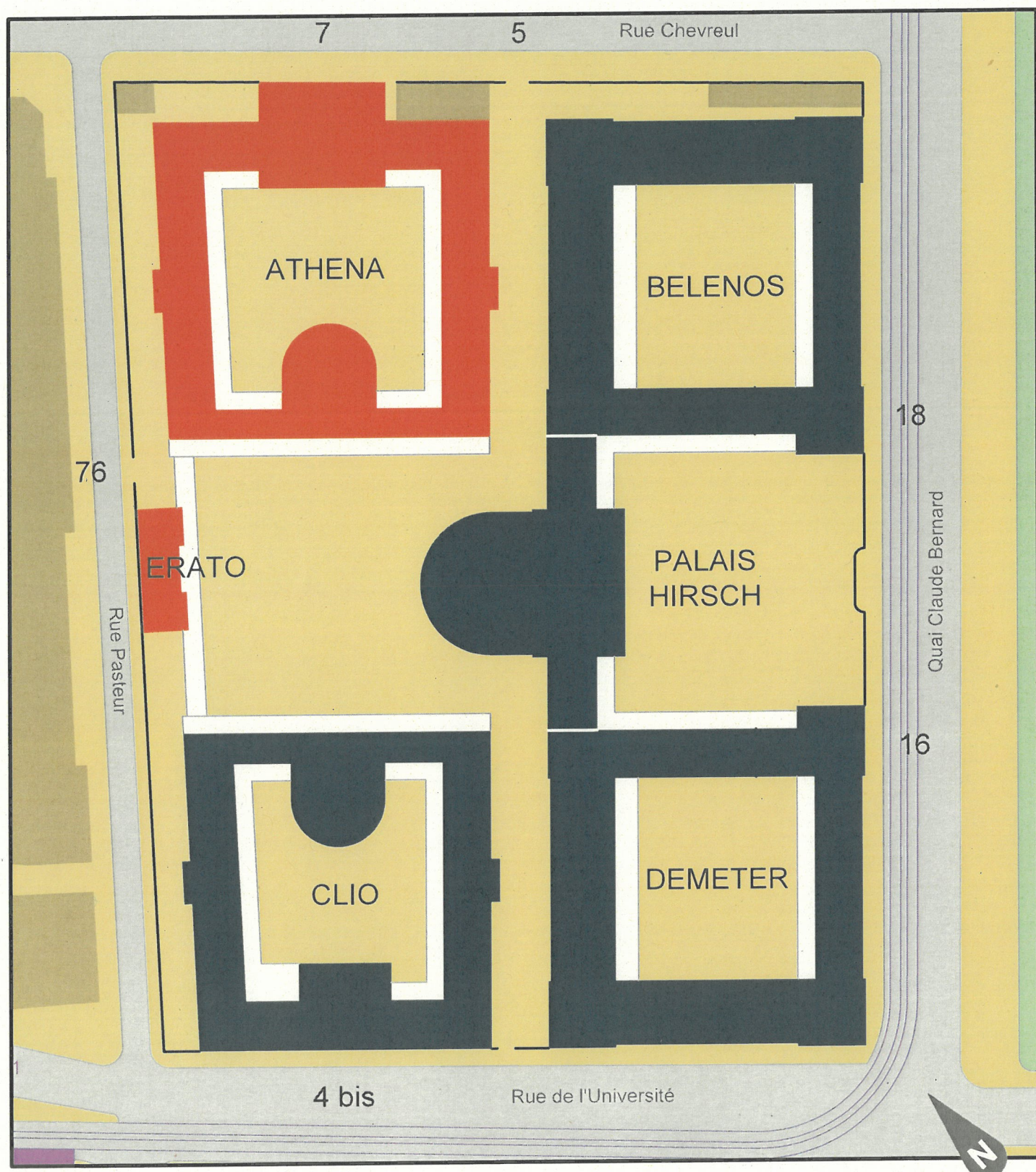
Pour l'Université Lumière Lyon 2
La Présidente,
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

Annexes :

1. Plan du Quadrilatère Claude Bernard.
2. Tableau de synthèse d'exploitation.



ANNEXE 1 QUADRILATÈRE CLAUDE BERNARD



LYON2 / LYON3

LYON2

Typologie	Informations	Charge à répartir	Critère de répartition	Base de répartition	Quote-part Université Jean-Moulin Lyon 3	Quote-part Université Lumière Lyon 2	formule de calcul
Charges Fluides							
CHAUFFAGE							
prix moyen RCU	prix moyen RCU annuel			Contrat LY2 (n°8515)			pmRCU = prix TTC payé / conso en MWh = prix moyen (€/TTC/MWh)
Chauffage Dugas	Réseau chauffage depuis la sous-station Remontée du comptage pour facturation	consommation RCU (payé par LY2)	En fonction sous comptage [A] GTC du réseau Dugas Rapport GTC côté Lyon 3, possibilité d'envoyer compteur relevé GTC directement à Lyon 2, <fluides@listes.univ-lyon2.fr>	au réel du comptage GTC [A] (kWh) [multiplié le prix moyen]	100%		conso[A] (kWh) x pmRCU (MWh) / 1000
Chauffage Athena	Réseau chauffage commun Lyon 2/Lyon 3 depuis la sous-station Remontée du comptage pour facturation	consommation RCU (payé par LY2)	En fonction sous comptage [B], [C] et (D) GTC des 3 réseaux communs Athéna L 2 et L 3 Rapport GTC côté Lyon 3, possibilité d'envoyer compteur relevé GTC directement à Lyon 2, <fluides@listes.univ-lyon2.fr>	répartition surfacique [Ath LY2+Ath LY3] des comptages GTC [B], [C] et [D] (kWh) [multiplié par conso et par le prix moyen]	S5/(S2+S5) x 100 = 52,18%		(conso[B] + conso [C] + conso [D]) (kWh) x 0,5218 x pmRCU (MWh) / 1000
ELECTRICITE							
prix moyen elec	prix moyen elec (ENEDIS + Fournisseur au marché) annuel			contrat CARD (ENEDIS) : 782451 Réf Achemin Elec : 30001912297228			pmELEC = prix TTC payé (ENEDIS + Fournisseur au marché) sur 12 mois / conso en kWh sur 12 mois = prix moyen (€/TTC/kWh)
Athéna L3 + Dugas	Armoire divisionnaire au sous-sol issu de AGBT	Abonnement et consommation EDF	En fonction sous comptage GTC [E] Rapport GTC côté Lyon 3, possibilité d'envoyer compteur relevé GTC directement à Lyon 2, <fluides@listes.univ-lyon2.fr>	au réel du comptage GTC [E] (kWh) [multiplié par la somme (prix moyen y/compris abonnement ENEDIS +prix moyen y/compris abonnement fournisseur au marché)	100%		conso [E] (kWh) x pmELEC (€/TTC/kWh)
EAU FROIDE							
Eau Arrivée compteur général	Contrat Lyon 2 (D11JE026692) Arrivée réseau dans jardinet de Dugas (fossse avec double trappe) Pas de clapet anti-retour L'accès de L2 au jardinet est nécessaire	conso eau annuelle (€/TTC)					
Eau Athéna/Dugas	Pas de sous-comptage	Abonnement et consommation eau	prorata surface (Ath LY3+Dugas) par rapport à surf (Clio+Ath LY2+Ath LY3+ Dugas)	Total facture Eau, répartition surfacique du relevé compteur	(S5+S6)/S10 x 100 = 35,49%		0,3549 x conso annuelle du compteur Lyon 2 (D11JE026692) (€/TTC)

Typologie	Informations	Charge à répartir	Critère de répartition	Base de répartition	Quote-part Université Jean-Moulin Lyon 3	Quote-part Université Lumière Lyon 2	formule de calcul
Maintenance							
Maintenance Chauffage							
Primaire chauffage urbain	Localisée sous-sol Athéna L2	Contrat de maintenance Lyon 2 après échangeurs La maintenance des pompes est assurée par contrat LY2 (EOLYA en 2022)	Prorata "moitié de surface du local (20m²)é par rapport à l'ensemble de la surface contrat maintenance des installations CVC BDR LY2 (49 500m² SUB)	insignifiant (part LY3 = 0,02%)			
Sous-station	Localisée sous-sol Athéna L2 1 Départ pompe spécifique pour Dugas avec son comptage 2 Départs communs pour les L2 et L3 circuits radiateurs (sous-sol + RDC/R+1) 1 départ commun pour CTA amphi Fugier + amphi Quinet + radiateurs Fugier et Quinet + radiateurs Hall Besoin d'accès mutuel = oui GTC sous-station remontée et pilotée par L3	Contrat de maintenance Lyon 3 (EOLYA) La maintenance de la sous-station est assurée par contrat Lyon3 (EOLYA) (Pour mémoire = dans DPGF LY3, le montant annuel de maintenance est de 312 € TTC/an)	Prorata surface (de athena LY2 par rapport à la surface totale maintenue par EOLYA Lyon 3)	Sans objet, compensation par ailleurs			
Pavillon Appartement L3	Chauffage convecteur électrique	Abonnement et Consommation élec	voir électricité	voir électricité			
Pavillon ERATO LY2	Réseau radiateur propre L2	Abonnement et consommation RCU	sans objet	sans objet			
Calendrier de chauffage	Dépendance L2 sur demande Dalkia fourniture primaire Dépendance de L3 sur la sous-station et les programmations L2 et L3						
Maintenance Electricité							
Arrivée Générale	Contrat Lyon 2 Frais entretien des transformateurs (Maintenance tous les 3 ans) (pour mémoire : 2 388 €TTC pour 2023 puis prochain entretien en 2026)	Contrat de maintenance L2	Prorata surfaces [Ath LY3+ Dugas] par rapport à l'ensemble de la surface contrat maintenance des installations CVC BDR LY2 (49 500m² SUB)+ [Ath LY3+ Dugas] (4136/(49500 + 4136) x 100 = 7,86 %)	insignifiant pour une dépense tous les 3 ans.			
Armoires AGBT L3 / L2	Localisé au sous-sol de Athéna Lyon 3 Comptage Général selon schéma armoire AGBT. Départs Athéna et coursive L3, Dugas, CTA Quinet, Appartement, sous-station chauffage, jardin et 1 sanitaire Athéna, Hall, 2 montées escaliers. - Accès = cylindres techniques UL2 mis par Lyon2 sur portes TGBT, local SSI et Sous-station. Une clé sera donnée à Lyon 3 et positionnée dans boîte à clés côté Lyon3 circulation Ssol Athéna Armoire TGBT L2 pour circuits CTA, Fugier et Aile Athéna Lyon 2 et à venir les circuits éclairage coursive principale, parking sur façade Lyon2 et 1 saniatire Lyon 2	Contrat de maintenance Lyon 3 pour son armoire Contrat de maintenance Lyon 2 pour son armoire	Sans Objet (chacun son contrat)	Sans Objet			
Pavillon Appartement L3	Départ depuis AGBT	Abonnement et consommation EDF	inclus dans comptage GTC Athéna L3				
Athéna L2	Armoire divisionnaire au sous-sol dans local TGBT L3	sans objet					
Pavillon ERATO L2	Armoire divisionnaire Lyon 2	sans objet					
Jardin	Alim Eclairage extérieur sur GTC Lyon 3	Abonnement et consommation EDF	inclus dans comptage GTC Athéna L3				
Coursive jardin Lyon 3 + éclairage jardin	Alimentation depuis armoire Athéna L3 Pilotage GTC L3	Abonnement et consommation EDF	inclus dans comptage GTC Athéna L3				
Coursive jardin Lyon 2	Alimentation depuis armoire Athéna L2 Pilotage GTC L2	sans objet					
Coursive cour principale LY2 + parking façade Lyon 2	Alimentation depuis armoire Lyon 2 pour coursive cour principale + parking facade lyon 2 commande sur GTC L2	Abonnement et consommation EDF					

Typologie	Informations	Charge à répartir	Critère de répartition	Base de répartition	Quote-part Université Jean-Moulin Lyon 3	Quote-part Université Lumière Lyon 2	formule de calcul
Maintenance Hall et escaliers	Le hall et les montées d'escaliers Athéna sont dans les surfaces de la convention d'occupation Lyon 3.	Relamping			100%		
Maintenance zones mixtes (grande coursive, éclairage parking, jardin)	Les départs de la coursive principale et le parking façade Athéna Lyon 2 sont sur des départs AGBT L2 Le départ éclairage jardin Athéna est sur départ AGBT L3	Relamping		chaque université assure le relamping des éclairages partant de son armoire			
Sanitaires extérieurs	Le départ des sanitaires H (L2) est sur armoire AGBT L2 Le départ des sanitaires F (L3) sont sur armoire AGBT L3	Relamping		chaque université assure la maintenance de ses sanitaires			
Eau							
Jardin/bassin Athéna	Pas de départ identifié	Abonnement et consommation eau	inclus dans Athéna/dugas				
Pavillon - Appartement L3	Sous compteur sur réseau L2 mais arrivée sans comptage depuis la rue.						
Pavillon Lyon 2	Arrivée sans comptage depuis la rue						
Jardin Athéna							
Entretien espace vert	Nettoyage Contrat Lyon 3 Espace vert contrat Lyon 3	sans objet					
Poubelles	Les poubelles du jardin sont vidées par L3	Poubelles jardin dans forfait nettoyage contrat L3	Sans objet	Sans objet	100%	0%	
Mobilier extérieur	A la charge de Lyon 3	sans objet					
Benne déchets verts	Chaque université gère ses déchets verts.	sans objet					
Portail 5, rue Chevreul							
	Il est acté le 14/11/22 que le portail historiquement géré par L3 revient à la gestion de L2. L'usage Lyon 3 étant limité à l'accès aux places de parking et le logement	contrat de maintenance après motorisation					Neutralisation de charges (contart de sous-station ou bien usage mixte de porte automatique Dugas non listé dans process). Pas de motorisation actuellement
Pavillon - Appartement							
Electricité	le tableau électrique est alimenté depuis le AGBT L3	inclus dans charges électricité					
VMC	Le caisson de VMC est situé au sous-sol, sans évacuation sur l'extérieur. Il est alimenté depuis le tableau electrique de l'appartement.	inclus dans charges électricité					
Accès combles Pavillon	L'accès combles du pavillon se situe dans le laboratoire GATE						
Pavillon Erato Lyon 2							
VMC	Le caisson de VMC est situé au sous-sol, sans évacuation sur l'extérieur Il est alimenté depuis le tableau electrique de L2						
Ascenseurs - EPMR							
Dugas	Contrat L3 Usage commun pour PMR Controle d'accès par badge	Contrat de maintenance L3	Sans objet	Sans objet			
Athéna L3	Contrat L3 Usage commun pour PMR (pas de CA)	Contrat de maintenance L3	Sans objet	Sans objet			
Athéna EPMR Hall	Alimentation électrique sur armoire L3 Contrat L3 Usage commun pour PMR	Contrat de maintenance L3	Sans objet	Sans objet			
Machinerie EPMR	Bac hydraulique dans la sous-station de chauffage	Contrat de maintenance L3	Sans objet	Sans objet			
Toitures - Combles							
CTA Lyon 2	Ventile uniquement Fugier Conditiond'accès aux combles: triangle pompier						
CTA Lyon 3	Ventile uniquement Quinet et VMC A21 Conditions d'accès aux combles: triangle pompier						
Entretien Toiture/Cheneaux	Chaque université assure l'entretien de ses toitures						
Accès combles Athéna L2	Accès depuis la salle A21 Contrainte d'occupation de la salle						
Accès combles Athéna L3	Accès depuis la salle A21 Contrainte d'occupation de la salle						

Typologie	Informations	Charge à répartir	Critère de répartition	Base de répartition	Quote-part Université Jean-Moulin Lyon 3	Quote-part Université Lumière Lyon 2	formule de calcul
Maintenance toiture + ligne de vie Athéna Centre - Quinet/Fugier	Maintenance et travaux toiture + chéneaux	Contrat de maintenance L3	Sans objet	Sans objet	100%		
Maintenance toiture Erato/Logement NAS	Maintenance et travaux toiture + chéneaux et étanchéité	Contrat de maintenance L2	Sans objet	Sans objet		100%	
Contrôles d'accès							
Athéna L3 - Dugas	Equipement partiel Technique radio SHS Lyon 2 dispose/a besoin de droit pour levée de doute incendie + CA supplémentaire pour accès locaux DUGAS avec accès armoire à clés pour récup PG						
Athéna L2	Equipement de l'ensemble des locaux Technique filaire						

Typologie	Informations	Charge à répartir	Critère de répartition	Base de répartition	Quote-part Université Jean-Moulin Lyon 3	Quote-part Université Lumière Lyon 2	formule de calcul
Nettoyage							
Poubelles							
Bacs de ramassage	Bacs Contrat L2 Les sacs poubelles de L3 sont jetés dans les bacs L2 L3 doit se conformer aux bacs de tri LY2	Contrat de location et ramassage	Surface LY3 / Quadrilatère Claude Bernard (LY2+LY3)				Neutralisation. Sans objet, L3 va sortir ses bacs jaunes (pris en charge par Metropole)
Athéna L2	Nettoyage locaux Contrat Lyon 2						
Dugas Athéna L3	Nettoyage locaux Contrat Lyon 3 Le hall et les montées d'escaliers Athéna sont dans les surfaces Lyon 3. Nettoyage par L3						
Jardin/bassin Athéna	Nettoyage Contrat Lyon 3	Lyon 3 gère le jardin	Sans objet	Sans objet	100%		
Coursive jardin Lyon 3	Nettoyage Contrat Lyon 3						
Coursive jardin Lyon 2	Nettoyage Contrat Lyon 2						
Coursive cour principale LY2 + parking façade Lyon 2 + jardin	Nettoyage contrat Lyon 2	Lyon 2 gère grande coursive	Sans objet	Sans objet		100%	
Enlèvement de Tags et affichages	Contrat Lyon 2 déjà en place	Lyon 2 gère grande coursive	Sans objet	Sans objet		100%	
Sanitaires extérieurs							
Sanitaire L2	Nettoyage Contrat L2						
Sanitaire L3	Nettoyage Contrat L3						
Sécurité							
SSI							
Maintenance SSI	Centrale incendie unique pour le site L2 et L3 Remontée d'information DM, têtes de DI, Clapest coupe feu, désenfumage	Contrat de maintenance L2	Surface LY3 / Quadrilatère Claude Bernard (LY2+LY3)	Contrat SSI	$S8/(S4+S8) \times 100 = 13,84\%$		prix du contrat annuel x 0,1384
Intervention corrective SSI hors contrat de maintenance	Dépannage non pris en compte par le contrat de maintenance (détérioration humaine, suite travaux...)						Chacun étant affectataire de ses surfaces, les travaux seront pris en charge par chaque Université dans son périmètre
Désenfumage							
Maintenance des organes de désenfumage	Exutoire, volets de désenfumage en Dugas et amphî Quinet, moteur d'extraction Dugas	Contrat de maintenance L2	Surface LY3 / Quadrilatère Claude Bernard (LY2+LY3)	Contrat désenfumage	$S8/(S4+S8) \times 100 = 13,84\%$		prix du contrat annuel x 0,1384
Intervention corrective sur le matériel de désenfumage	Remplacement d'un treuil, volets etc...						Chacun étant affectataire de ses surfaces, les travaux seront pris en charge par chaque Université dans son périmètre
Extincteur							
Maintenance des extincteurs	Chaque université est propriétaire de ses extincteurs et en assure la maintenance						Chaque université est propriétaire de ses extincteurs et en assure la maintenance
Electricité							
Vérification annuelle des installations électriques	Contrôle annuel par bureau de contrôle						Chacun étant affectataire de ses surfaces, les contrôles électriques seront pris en charge par chaque Université dans son périmètre
Ascenseurs							
Vérification Quinquennale	Contrôle quinquennal par bureau de contrôle	Contrat Lyon 3					Pas de refacturation